



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

## INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE LIEES A LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET/OU DE STUPEFIANTS

**En cas d'invalidation pour perte totale de points, d'annulation ou de suspension du permis, vous ne pouvez récupérer votre permis de conduire que si vous vous soumettez à un contrôle auprès des commissions médicales primaires de La Rochelle ou de Saint-Jean-d'Angély**

### Délais

Il vous appartient de prendre rendez-vous **minimum 2 mois** avant sur le site de la préfecture de votre lieu d'habitation (rubrique « prendre un rendez-vous) :

- Si vous avez fait l'objet d'une **suspension administrative**
- Si vous avez fait l'objet d'une **annulation de votre permis de conduire pour solde de point nul** : pendant **l'interdiction de repasser le permis** et jusqu'à 3 mois maximum après.
- Si vous avez fait l'objet d'une **annulation judiciaire de votre permis de conduire** : à partir de la notification judiciaire
- S'il s'agit de votre **2<sup>ème</sup> visite** (renouvellement de validité) : période temporaire indiquée sur votre permis de conduire.

### Prise de rendez-vous sur internet pour la visite médicale obligatoire

- \* Site de la préfecture de la Charente-Maritime [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr), cliquez dans la **rubrique/prendre un rendez-vous/**
- \* Suivez les instructions données
- \* Une fois le rendez-vous pris, vous recevrez un message sur votre adresse mail avec un lien vous permettant de confirmer votre rendez-vous.
- \* Vous devez obligatoirement le confirmer dans les **20 minutes**.
- \* Après confirmation de votre rendez-vous et seulement pour la commission médicale primaire à Saint-Jean-d'Angély, vous recevrez dans **l'instantané** sur votre messagerie, une convocation à présenter obligatoirement le jour de votre rendez-vous (la présentation de cette convocation sur portable ou tablette est acceptée).

NB : pensez à annuler votre rendez-vous sur le site internet en cas d'empêchement. **Toute absence non signalée pourrait entraîner une inaptitude pour non présentation à la visite médicale.**

### Effectuer les examens médicaux obligatoires

- \* Analyses biologiques à réaliser au laboratoire de votre choix → **ordonnance jointe à votre convocation**
  - Pour une conduire sous l'empire d'un état alcoolique : **prescription 1** : bilan sanguin
  - Pour une conduire sous l'empire de stupéfiants : **prescription 2** : bilan urinaire
- \* Test psychotechniques (valable 6 mois pour la même et unique infraction) pour les **suspensions de 6 mois (et si lors de votre passage devant le tribunal la suspension a été maintenue à 6 mois) et plus, les invalidations pour solde de points nul et les annulations** (liste des centres agréés disponibles sur le site de la préfecture de la Charente-Maritime/rubrique démarches administratives/permis de conduire/liste des centres psychotechniques agréés)

**Ces examens obligatoires ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale** .../...

## Préparation du dossier

Formulaires téléchargeables sur le site de la préfecture de la Charente-Maritime, à compléter et à imprimer :

\* formulaire cerfa 14880\*02 (bleu)

Joindre **obligatoirement** :

- 1 copie (recto-verso sur la même page) de **votre carte d'identité ou de votre passeport** (en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans)
- 1 photo d'identité portant au verso votre identité** (répondant à la norme définie par l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'apposition de photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage, les permis de conduire et les titres de séjour).
- 1 photocopie d'un **justificatif de domicile** à votre nom datant de moins de 6 mois (quittance EDF, facture de téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer, avis d'imposition, assurance d'habitation, etc.... )

**NB :** Pour les personnes hébergées, une attestation écrite de l'hébergeant signée des 2 parties + 1 copie (recto-verso sur la même page) de sa carte d'identité ou de son passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans).

- selon le cas : l'original de votre permis de conduire ou copie de l'arrêté de suspension ou copie de la décision administrative (document vert reçu de la préfecture en recommandé) ou copie de la décision judiciaire
- Les résultats des examens** (analyses de sang ou d'urine, ou bien les deux)
- Les résultats des examens psychotechniques** si vous faites l'objet :
  - - d'une suspension dont la durée est égale ou supérieure à 6 mois (et si lors de votre passage devant le tribunal, la suspension a été maintenue à 6 mois)
  - - d'une invalidation (solde nul) ou bien d'une annulation judiciaire
- 50 euros** correspondant au montant des honoraires des médecins à votre charge (**uniquement en espèces**)

Par ailleurs, il vous est conseillé d'apporter votre dossier médical si vous en avez un.

## Le jour de votre rendez-vous

\* Présentez-vous à l'**adresse indiquée sur votre convocation**, muni(e) de votre dossier complet. Tout retard peut entraîner l'annulation du rendez-vous.

\* Munissez-vous de la somme de **50 euros en espèces** (la visite médicale obligatoire n'est pas prise en charge par la sécurité sociale)

A l'issue de votre visite, un double du certificat médical notifiant la décision vous sera remis par les médecins.

## Après votre visite

\* **A la fin de votre suspension**, vous devez faire refaire votre permis de conduire en effectuant votre démarche sur le site [www.permisdeconduire.ants.gouv.fr](http://www.permisdeconduire.ants.gouv.fr)

\* Dans le cadre d'**une annulation** ou d'**une invalidation**, vous devez vous rapprocher d'une auto-école pour constituer un dossier d'inscription à l'examen du permis de conduire complété par **une copie** de votre certificat médical

\* Dans le cadre d'un **renouvellement de validité (2ème visite)**, vous devez échanger votre permis périmé par un nouveau titre en effectuant votre démarche sur le site [www.permisdeconduire.ants.gouv.fr](http://www.permisdeconduire.ants.gouv.fr)

Afin de suivre le délai et les différentes étapes de fabrication de votre permis de conduire, vous pouvez vous reconnecter sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) [www.permisdeconduire.ants.gouv.fr](http://www.permisdeconduire.ants.gouv.fr)